Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_195-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 15 décembre 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-195

Le lundi 15 décembre 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 75 – Procurations : 13 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Arnaud CARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Didier IBAGNE, Françoise LEOST-TREMEL pouvoir à Philippe LANDURE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier NOEL pouvoir à Thierry ORVEILLON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_195-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 DECEMBRE 2025	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : CA- 2025-195
FINANCES		
Objet : Gestion pluriannuelle des grands investissements - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération améliore la gestion de ses grands projets d'investissement en utilisant un système de planification budgétaire sur plusieurs années.

Ce système, appelé Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP), permet à la collectivité de lisser ses dépenses dans le temps, sans avoir à prévoir la totalité du coût d'un projet dans une seule année.

L'Autorisation de Programme (AP) est l'enveloppe maximale que l'on peut engager pour un investissement (le coût total prévu du projet), et elle reste valide jusqu'à la fin de celui-ci.

Le Crédit de Paiement (CP) est le montant qui sera effectivement payé au cours d'une année budgétaire donnée pour ce projet.

De fait, l'AP donne l'accord pour lancer le projet et en fixe le coût total, et les CP permettent de payer les factures au fur et à mesure que les travaux avancent, année après année.

Depuis 2021, le Conseil Communautaire a approuvé 13 de ces grands investissements pluriannuels (AP/CP) pour lesquels certains ajustements sont proposés :

- Le « Plan Local de l'Habitat (PLH) » : l'intitulé du plan "PLH 2020-2025" est mis à jour pour devenir « PLH 2021-2026 ». Le plan est prolongé d'un an, mais le montant total (l'AP) reste inchangé. La prochaine période du PLH débutera à partir de 2027,

- La « Piscine de Centralité » : l'intitulé de l'AP est simplifié pour utiliser le nom de l'équipement : « La Piscine ». Les prévisions de paiements (CP) pour les années au-delà de 2026 sont ajustées à 5 472 756,83 €.

Cet ajustement s'explique par plusieurs facteurs. Environ 3 000 000 € de factures supplémentaires seront payées en 2025 (mais n'étaient pas encore enregistrées au 21 novembre 2025), et environ 1 500 000 € de factures prévues en 2025 seront reportées et payées en 2026 en raison de retards de travaux. De plus, les dépenses pour les aléas et les révisions de prix sont finalement moins importantes que prévues initialement, générant environ 1 000 000 € d'économies qui ne devraient pas être utilisées.

- Le « Terrain Synthétique de Rugby », à la suite d'une révision des coûts du projet (terrassement, réseaux, révisions de prix...), un financement supplémentaire de 270 000 € est proposé pour cette Autorisation de Programme.

Ces actualisations et leur état d'avancement au 21 novembre 2025 sont détaillés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_195-DE

Autorisation de Programme		Crédits de paiement		
libellés AP/CP	Montant AP	Payés 2021-2025	exercice 2026	exercice au-delà de 2026
PLH 2020-2026	5 799 000,00 €	2 513 991,12 €	1 410 050,00 €	1 874 958,88 €
La Piscine	27 500 000,00 €	18 027 243,17 €	4 000 000,00 €	5 472 756,83 €
Fonds de concours	6 450 000,00 €	2 708 363,63 €	1 000 000,00 €	2 741 636,37 €
SPR	620 000,00 €	201 372,05 €	255 000,00 €	163 627,95 €
PLUi-H (révision générale*)	1 000 000,00 €	399 433,73 €	600 000,00 €	566,27 €
Résidence Habitat Jeune	2 000 000,00 €	524 100,00 €	1 222 900,00 €	253 000,00 €
Barrage anti-marée Plancoët	1 800 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	1 620 000,00 €
Réunification des deux crèches de Dinan	2 780 000,00 €	83 677,34 €	800 000,00 €	1 896 322,66 €
Terrain synthétique de rugby	1 370 000,00 €	15 095,97 €	1 350 000,00 €	4 904,03 €
Aide à la pierre Rang 3 - Dépenses	12 903 209,00 €	3 708 526,00 €	2 800 000,00 €	6 394 683,00 €
Aide à la pierre Rang 3 - Recettes	12 903 209,00 €	4 041 760,00 €	2 800 000,00 €	6 061 449,00 €
Construction de la station d'épuration Saint-Carné et Calorguen	3 400 000,00 €	5 000,00 €	500 000,00 €	2 895 000,00 €
Construction de la station d'épuration Plouasne et Saint-Pern	3 000 000,00 €	15 000,00 €	500 000,00 €	2 485 000,00 €

** dont Plan d'Actions de Sobriété Foncière (PASF) + 400 000 €*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les actualisations des autorisations de programme – crédits de paiement existantes telles que détaillées précédemment, et notamment des autorisations de programme « PLH 2020-2026 », « La Piscine » et « Terrain synthétique de rugby »,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **Préciser** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur les opérations concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION